

Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

A: Accrédité
NA: Non accrédité

DISPENSATEUR DE SOINS	CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRATEUR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC	
Médecins	Tous (n° INAMI)	101990 - Avis triage COVID-19	20	/	1X/patient	non	/	non	oui	101135/101835 + nomenclature
	Tous (n° INAMI)	101135 - Avis continuité des soins	20	26,78 (A) 22,22 (NA)	5x/30jours	non	1,5 (BIM) 6 (non BIM)	non	oui	101990/101835 + nomenclature
	Médecins-généralistes	101835 - Avis triage COVID-19 - Postes de garde	20	/	1X/patient	non	/	non	oui	101990/101135 + nomenclature
	Psychiatres	101872 - Avis renvoi d'urgence vers équipe mobile ou psych. urg.	20	/	1X/patient	non	/	non	oui	101135 + nomenclature + autres codes COVID psychiatrie le même jour
	Psychiatres	101894 - Diagnostic psych. ou psychothérapie - 30 minutes - Par téléphone ou communication vidéo	45	50,42 (A) 45,78 (NA)	/	non	3 (BIM) 12 (non BIM)	non	oui	
	Psychiatres	101916 - Psychothérapie - continuité - 45 minutes - Par communication vidéo	70	79,98 (A) 75,11 (NA)	/	non	7,51 (BIM) 18,77 (non BIM)	non	oui	
	Pédopsychiatres	101931 - Thérapie de médiation - 60 minutes - Communication vidéo	96	104,73 (A) 100,02 (NA)	/	non	4,34 (BIM) 8,68 (non BIM)	non	oui	
	Pédopsychiatres	101953 - Concertation du médecin avec le psychologue ou l'orthopédagogue - 30 minutes - Par téléphone ou communication vidéo	52	55,75 (A) 51,77 (NA)	compte dans les 5/an max. (109373 – 109395)	non	non	non	oui	
	Pédopsychiatres	101975 - Évaluation pschy. indiv. approfondie - 120 minutes - 60 minutes communication vidéo avec le patient, restent hétéroanamnèse, tiers, constitution dossier, rapport	200	216,29 (A) 209,93 (NA)	compte dans les 7/an max. (109351 – 109410)	non	4,34 (BIM) 8,68 (non BIM)	non	oui	
	<i>Durée max./jour pour l'ensembles des 6 codes des psychiatres</i>			max. 8 heures						

Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRÉ UR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
Médecins (suite)	Neuropédiatres	101791 - Séance de 45 minutes minimum, sans présence physique, en vue d'assurer le suivi d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes de moins de 23 ans présentant des troubles neuro-développementaux (trouble du spectre de l'autisme, trouble déficitaire de l'attention / hyperactivité, déficience intellectuelle) associés à des troubles graves du comportement - communication téléphonique ou vidéo	50	/	max 8 heures/ jour/ prestataire	Non	/	Non	oui	101135 + nomenclature le même jour
	COM : Consultation oncologique multidisciplinaire	La COM est autorisée par communication vidéo	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	oui	cf. art. 11 de la nom.
Psychologues	Psychologues cliniciens, orthopédagogues cliniciens avec convention séances de psychologie de 1 ^{re} ligne - SSM-adulte - Réseau	Séance de psychologie de 60 minutes par communication vidéo : - Patients de moins de 18 ans : 791195 (à partir du 02.04.2020) - Patients de 18 à 64 ans : 789950 (à partir du 14.03.2020) - Patients de plus de 64 ans : 791372 (à partir du 02.04.2020)	cf. convention actuelle		cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	Non	obligatoire	cf. convention
	Idem	Séance de psychologie de 45 minutes par communication vidéo : - Patients de moins de 18 ans : 791210, 791232, 791254, 791276 (à partir du 02.04.2020) - Patients de 18 à 64 ans : - soit 789972 (du 14.03 au 14.05.2020) - soit 791291, 791313, 791335 (à partir du 14.03.2020) - soit 791350 (à partir du 02.04.2020) - Patients de plus de 64 ans : 791394, 791416, 791431, 791453 (à partir du 02.04.2020)	cf. convention actuelle		cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	Non	obligatoire	cf. convention

Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRATEUR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
Psychologues (suite)	Psychologues - thérapeutes cognitivo-comportementalistes pour le SFC cf. CMD-convention SFC	788970-788981 - Séance TCC par communication vidéo	cf. convention actuelle		cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	Non	obligatoire	cf. convention
Hôpitaux	Hôpitaux généraux et psychiatriques	Montant par jour/montant par admission pour l'hospitalisation partielle dans les services A de jour, A de nuit T de jour, T de nuit K de jour, K de nuit	prix de la journée d'entretien Hôpital	cf. règlement actuel	1X par jour de traitement	cf. règlement actuel	cf. règlement actuel	non	obligatoire	Aucune des prestations 101894, 101916, 101931, 101953 et 101975 ne peut être facturée, à l'exception de 101916 pour les patients qui avaient, préalablement aux mesures, régulièrement un traitement psychothérapeutique en dehors des heures de présence à l'hôpital
	Hôpitaux psychiatriques	Prestation 762974 Postcure de rééducation : montant par heure effectivement prestée et indivisible est remplacée par : Prestation 762996 Postcure de rééducation: séances individuelles de 45 minutes par communication vidéo	forfait de 40 EUR	Forfait de 11,71 EUR	maximum 1 session par jour civil et maximum 3 sessions par semaine civile	non	non	non	oui	non

Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRATEUR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
Dentistes	Tous (n° INAMI)	389012 - Avis par téléphone avec renvoi éventuel d'un patient avec une demande de soins communiquée	20	/	1X/7 jours max 10/jour par dentiste max 20 pdt le service de garde organisé	non	/	non	oui	non-cumul avec l'art. 5 de la nom. le même jour
	Tous (n° INAMI)	389034 - Avis par téléphone avec renvoi éventuel d'un patient avec une demande de soins communiquée dans le cadre d'un service de garde organisé	20	/	1X/7 jours max. 20 par jour par dentiste	non	/	non	oui	non-cumul avec l'art. 5 de la nom. le même jour
Logopédie	Tous (n° INAMI)	Porter en compte les prestations actuelles avec le pseudocode 792433 pour la communication vidéo sur l'attestation.	cf. art. 36 de la nomenclature	23,60 (jusqu'au 1/4) 24,06	cf. art. 36 de la nomenclature	cf. art. 36 de la nomenclature	2 (BIM) 5,5 (non BIM)	non	oui	comme prévu à l'art. 36 de la nomenclature
Kinésithérapie	Tous (n° INAMI)	518011 - rééducation fonctionnelle via communication vidéo - minimum 2 communications vidéo dont une d'au moins 20 minutes - forfait hebdomadaire	40 EUR/semaine	/	1 par semaine par patient	non	cf. tarifs	non	oui	non-cumul avec art. 7 nom. en semaine et avec 518033
	Tous (n° INAMI)	518033 - consultation par téléphone - min. 2 contacts	25 EUR./semaine	/	1 par semaine par patient	non	/	non	oui	non-cumul avec art. 7 nom. en semaine et avec 518011
Remarque : Les prestations pour lesquelles un contact physique s'impose sont exclues										
Sages-femmes	Tous (n° INAMI)	Porter en compte les prestations actuelles avec le pseudocode 792433 pour la communication vidéo sur l'attestation	cf. art. 9a	cf. tarifs	cf. art. 9a actuel	cf. art. 9a	cf. art. 9a	cf. art. 9a	oui	comme défini dans l'art. 9a de la nomenclature

Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS	CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRÉ UR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC	
Éducation au diabète	N° INAMI - Éducateurs en diabétologie	794415 et 794430 - Patients diabétiques avec trajet de soins - Attester avec pseudocode 792433 pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 min	23,29	23,29	max. 2 max. 1 par jour par patient	non	non	non	oui	article 8, § 1 ^{er} , 1°, VI, et 2°, VI (nomenclature) + convention diabète + admission ou séjour dans une résidence communautaire, un centre de jour pour personnes âgées, un centre de soins de jour
	N° INAMI - Éducateurs en diabétologie	794275 - Patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - Attester avec pseudocode 792433 pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 min	23,29	23,29	Pour chaque patient, 1 seul de ces dispensateurs peut effectuer des séances :	non	non	non	oui	
	Diététicien avec n° INAMI	794275 - Patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - Attester avec pseudocode 792433 pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 min	23,29	23,29	maximum 2 séances vidéo/ téléphoniques (max 1 séance par jour par patient)	non	non	non	oui	
	Pharmacien avec n° INAMI	794953 - patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	23,29	23,29		non	non	non	oui	
	Praticien de l'art infirmier avec n° INAMI	794312 - patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - attester avec pseudocode 792433 pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	23,29	23,29		non	non	non	oui	
	Remarque : toutes les conditions de la réglementation actuelle restent d'application. La prestation par communication vidéo compte dans le nombre total de prestations prévues dans la réglementation actuelle.									

Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRÉ UR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
Formes alternatives de soins aux personnes âgées PROTOCOLE 3	Médecin généraliste	794496 - séance de case management basse intensité - médecin généraliste	cf. convention actuelle	23,75	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
	Médecin généraliste	794614 - séance de case management haute intensité - médecin généraliste	cf. convention actuelle	23,75	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
	Assistant social	794570 - séance de case management basse intensité – assistant social	cf. convention actuelle	23,75	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
	Assistant social	794695 - séance de case management haute intensité – assistant social	cf. convention actuelle	23,75	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
	Praticien de l'art infirmier (tous n° INAMI)	794533 - séance de case management basse intensité – infirmier	cf. convention actuelle	23,75	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
	Praticien de l'art infirmier (tous n° INAMI)	794651 - séance de case management haute intensité – infirmier	cf. convention actuelle	23,75	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
	Psychologues cliniciens	794776 - Séance de suivi psychologique	cf. convention actuelle	29,15	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
	Ergothérapeutes	794732 - séance d'ergothérapie	cf. convention actuelle	23,75	max.2 x 2UF max. 2UF par jour par patient	non	non	non	oui	cf. convention
Diététiciens	n° INAMI	771131 - Patients diabétiques avec pré-trajet (nomenclature 102852) - attester avec pseudocode 792433 pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	cf. actuel	20,68	max. 2 max. 1 par jour par patient	cf. actuel	2,06 (BIM) 5,17 (non BIM)	non	oui	Hospitalisation + conventions qui remboursent la diététique
		794010 - Patients diabétiques avec trajet de soins - attester avec pseudo-code 792433 pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 min	cf. actuel	20,68	max. 2 max. 1 par jour par patient	cf. actuel	2,06 (BIM) 5,17 (non BIM)	non	oui	Hospitalisation + conventions remboursant la diététique
		794010 - Patients souffrant d'insuffisance rénale chronique avec trajet de soins - Attester avec pseudo-code 792433 pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 min	cf. actuel	20,68	max. 2 max. 1 par jour par patient	cf. actuel	2,06 (BIM) 5,17 (non BIM)	non	oui	Hospitalisation + conventions remboursant la diététique
			Remarque : toutes les conditions de la réglementation actuelle restent d'application. La prestation par communication vidéo compte dans le nombre total de prestations prévues dans la réglementation actuelle.							

Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRÉ UR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
Ergothérapeutes	n° INAMI	784335 – séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 60 minutes	cf. actuel	51,95	max. 2 max. 1 par jour par patient	cf. actuel	5,19 (BIM) 12,98 (non BIM)	non	oui	hospitalisation + conventions avec ergothérapie
	Remarque : toutes les conditions de la réglementation actuelle restent d'application. La prestation par communication vidéo compte dans le nombre total de prestations prévues dans la réglementation actuelle.									
Prestations dans le cadre des conventions avec les centres de rééducation et les centres spécialisés	Centres 771	783495-783506 prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771	24,06	En forfait journalier	Max 1 par jour par patient	AR 29/4/1996	AR 29/4/1996	non	oui	non
	Centres 7.76.1	788992-789003 séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 7.76.1	Cf. prix séance dans la convention	Cf. convention actuelle	Cf. convention actuelle	AR 29/4/1996	AR 29/4/1996	non	oui	Cf. convention actuelle
	Centres 7.76.2	785971-785982 séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 7.76.2	Cf. prix séance dans la convention	Cf. convention actuelle	Cf. convention actuelle	AR 29/4/1996	AR 29/4/1996	non	oui	Cf. convention actuelle
	Centres 7.76.6	783996 séance d'accompagnement par vidéo ou par téléphone	100	En forfait journalier	Max 1 par jour par patient et max 5 par semaine par patient	AR 29/4/1996	AR 29/4/1996	non	oui	Cf. convention actuelle
	Centres 7.78.1	785993-786004 séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 7.78.1	Cf. prix "séance en clinique" dans la convention actuelle	Cf. convention actuelle	Cf. convention actuelle	AR 29/4/1996	AR 29/4/1996	non	oui	Cf. convention actuelle

Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS	CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRATEUR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC	
	Centres 7.89.50	784394-784405 prestation avis ponctuel par téléphone ou par vidéo	Cf. prix "avis ponctuel" dans la convention actuelle	Cf. convention actuelle	AR 29/4/1996	AR 29/4/1996	non	oui	Cf. convention actuelle	
	Centres 950	791475-791486 prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 950	24,06	En forfait journalier	Max 1 par jour par patient	AR 29/4/1996	AR 29/4/1996	non	oui	non
	Centres 951	791534-791545 prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 951	24,06	En forfait journalier	Max 1 par jour par patient	AR 29/4/1996	AR 29/4/1996	non	oui	non
	Remarque : les conditions spécifiques qui sont d'application à ces prestations seront communiquées aux centres de rééducation concernés et aux centres spécialisés.									